



Le Mesnil-Esnard, le 2 novembre 2020

## PLAN DE CONTINUITÉ

### *CONSIGNES AUX SALARIÉS – actualisées au 2 novembre 2020*

En concertation avec la CSSCT, en septembre, nous avons fait le choix de ne pas relâcher les mesures mises en place depuis le mois de mars, et fort utilement puisqu'aucune contamination directe au sein de l'établissement n'est à comptabiliser.

Malgré cela, la situation sanitaire actuelle nous conduit à renforcer notre vigilance à la bonne application de ces mesures de protections.

Les consignes énumérées dans ce nouveau protocole ne comportent pas d'évolutions majeures au précédent, elles ont pour objet de rappeler que leur application stricte conditionne le maintien de notre activité face au risque épidémique très élevé.

À ce jour, tous les modes d'intervention habituels sont toujours possibles :

- Accueil sans restriction puisque toutes les recommandations de distanciation et de protection sont respectées, sur les temps de jour et à l'internat.
- Intervention dans les écoles, les collèges, tous les lieux d'accueil à la condition d'y être autorisé par les établissements et d'en respecter les consignes inhérentes au lieu concerné.
- Intervention à domicile sur autorisation de la famille ou la personne accompagnée, dans le strict respect des mesures de protection (port du masque, friction solution hydro-alcoolique, sur-blouse et distanciation autant que possible).

En revanche, les réunions en grand nombre en visio ou téléconférence sont évidemment à privilégier.

L'activité du SÉVA adultes est maintenue également, en priorisant les interventions à domicile. Dans le cas où la rééducation serait maintenue sur site, les personnes seront accueillies directement au bâtiment du SÉVA sans transiter par l'accueil de l'établissement.

Le retour d'expérience du premier confinement, nous a permis de déterminer que seuls les métiers des services de transcription et d'adaptation sont aujourd'hui en

mesure de transférer intégralement leur activité en télétravail. Ainsi cinq personnes organisent depuis septembre leur temps de travail entre domicile et présentiel.

Enfin, les recommandations gouvernementales nous demandent de vous informer de l'intérêt de l'application dite de *contact tracing* « TousAntiCovid » pendant le temps de travail afin de casser les chaînes de transmission.



## Les consignes :

### Concernant les professionnels

À tous il est rappelé **d'auto-surveiller leur température** en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et de **rester chez soi** en cas de **symptômes évocateurs du Covid-19** (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).

**Port du masque chirurgical, ou masque « grand public » pour tous** les personnels en présence des jeunes, des visiteurs ainsi que de leurs collègues, tant **dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs**. À cet effet, chaque salarié est doté par l'établissement de masques chirurgicaux à raison d'un masque pour 4 heures de travail continu.

Les salariés travaillant seuls dans un bureau ou une pièce n'ont pas à porter le masque dès lors qu'ils sont seuls.

Les masques tissus fournis par l'établissement seront lavés par les services de l'établissement, idem circuit des blouses sales. Le port du masque en tissu personnel est toléré, à charge pour le salarié d'en assumer l'entretien selon les bonnes pratiques (4 heures, lavage à 60 degrés).

Conformément aux recommandations du HCSP, **la visière ne peut pas être utilisée en remplacement du masque**, et doit être employée seulement en complément du port du masque.

**Aux seins des espaces collectifs clos**, au port du masque devront être associés le respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les professionnels, l'hygiène des mains, l'aération régulière des locaux, et la gestion des flux des personnes.

Le risque de contamination est particulièrement important dans les situations de **boire – manger – fumer**, avec abaissement du masque, à l'intérieur comme à l'extérieur une distanciation physique de plus d'1m doit également être respectée. Éviter l'affluence, différer votre pause si le flux est trop important.

À la lingerie, **des sur-blouses** en tissu sont mises à disposition des salariés amenés à être en proximité des personnes accompagnées. Elles doivent être ramenées à la lingerie chaque fin de service pour y être lavées quotidiennement.

Plus spécifiquement, **dans les lieux collectifs d'accueil des jeunes**, les protocoles affichés à l'entrée des bâtiments devront être appliqués (friction SHA, port de la sur-blouse, gants pour les soins et les changes) et les sens de circulation respectés.

**Dans les salles de réunion**, respecter le nombre de personnes limitées affiché à l'entrée de chacune des salles. Avant chaque réunion se laver les mains. Garder la porte ouverte si possible pour éviter le contact avec les poignées. Aérer la pièce à chaque fois que c'est possible. Les participants seront invités à nettoyer l'espace occupé pendant la réunion au moyen du matériel de nettoyage mis à disposition dans la salle (produit virucide et essuie-tout jetable ou lingettes désinfectantes).

**Dans les bureaux**, éviter le partage des outils et organiser leur nettoyage et désinfection. Aérer régulièrement. Dans les bureaux partagés, les face à face doivent être évités autant que faire se peut, ou si l'espace ne le permet pas un dispositif de protection sera installé.

**Au self**, se frictionner les mains à la SHA avant de récupérer son plateau préparé par les personnels de cuisine. **Au restaurant collectif du personnel** respecter la distanciation matérialisée par les marquages au sol.

**Dans les véhicules de service**, en présence d'autres personnes (salariés ou personnes accompagnées) le port du masque est nécessaire, ainsi que l'hygiène des mains et un nettoyage des éléments points-contacts de l'habitacle (volant, poignées de porte, levier de vitesse, tableau de bord, stylo relevé kilométrique, clés ...) au moyen des lingettes désinfectantes mises à disposition par l'établissement à l'accueil.

**À l'accueil**, tous les visiteurs sont invités à se frictionner les mains à la solution hydro-alcoolique, à porter un masque, à respecter le sens de circulation et à se signaler à la personne de l'accueil qui consignera le nom et prénom de la personne, ainsi que ses heures d'entrée et de sortie.

Les protocoles de **nettoyage journalier des locaux** partagés (les classes, les salles de repas, d'activités et de rééducations, l'internat, les sanitaires) mis en place en mars 2020 sont toujours appliqués quotidiennement par les agents de service, et par les personnels éducatifs et enseignants en portant une attention particulière aux surfaces et objets partagés (bureaux, claviers, souris, poignées de porte, robinets, ...).

**Une vigilance particulière doit être apportée à la désinfection des objets, jouets et jeux partagés.** Proposer un lot de jouets individuels, organiser une rotation d'objets mis à disposition, ou une désinfection systématique après contact.

Une grille est complétée à chaque intervention pour faciliter la communication entre les équipes d'encadrement et les agents de service.

Une **aération régulière des espaces** est préconisée en dehors de la présence des personnes, à raison de **15 minutes toutes les trois heures**.

Concernant une éventuelle campagne de **dépistage des professionnels sur site**, seule l'ARS pourrait nous en donner l'instruction en cas de signalement de cas de contamination au sein de l'établissement ou de l'évolution du contexte sanitaire sur le territoire.

### [Concernant l'accueil des jeunes sur site et les interventions en ambulatoire dans les lieux d'accueil](#)

Une attention particulière devra être portée par les professionnels à l'adaptation des consignes recommandées au reste de la population pour les jeunes en difficulté de respecter les gestes barrières, notamment le port du masque et les mesures de distanciation du fait de leur handicap.

**Pour les professionnels ambulatoires**, les mesures de port du masque, d'hygiène des mains sont applicables quel que soit le lieu d'intervention, au sein de l'établissement et dans les établissements scolaires ou lieux collectifs d'accueil, au domicile des familles. Ainsi que le respect des modalités mises en place par les établissements d'accueil (protocoles visiteurs, affichages, sens de circulation).

**Des kits visites à domicile** sont mis à disposition dans le local de reprographie, comprenant un masque chirurgical, un gel hydro-alcoolique et une surblouse à usage unique.

Pour les **enfants accueillis ou accompagnés jusqu'à l'âge de 6 ans**, aucune règle de distance ne s'impose entre les enfants d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos ou extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être recherchée autant que possible entre les jeunes de groupes différents. Le port du masque est à proscrire.

**Les jeunes de plus de 6 ans** doivent porter le masque dans les espaces clos et à l'extérieur. La distanciation physique doit être recherchée dans les espaces clos et extérieurs. Bien entendu le masque n'est pas obligatoire quand il est incompatible avec l'activité (repas, nuit à l'internat, pratiques sportives). Toutefois, le port du masque n'est pas obligatoire pour les jeunes présentant des problèmes physiques ou des troubles du comportement le rendant difficile. Un certificat médical sera délivré par le médecin traitant ou de l'établissement d'accueil. Une copie du certificat sera fournie à la famille pour ses déplacements privés.

**Les transports entre les lieux de vie et la structure** peuvent toujours s'organiser de manière optimisée par groupes réguliers, avec port du masque pour les plus de 6 ans qui ne font pas l'objet d'une dérogation formalisée par certificat médical. Charge au chauffeur de s'assurer de la désinfection des mains des enfants par friction SHA à l'entrée dans le véhicule le matin. Charge aux personnels de vérifier que le lavage de main a été effectué avant de monter dans le véhicule au préalable du trajet retour.

Le protocole établi par le médecin de l'établissement en date du 4 mai est toujours en vigueur. Pour rappel, Il est demandé aux familles de prendre la température de leur enfant avant le départ du domicile, et de le garder à domicile **au-delà d'une température de 37,8°**. La température de l'enfant sera prise à son arrivée dans l'établissement par les éducateurs. Si de la fièvre est constatée il sera immédiatement isolé et son retour à domicile sera organisé.

Toute suspicion de **cas symptomatique** détectée au sein de l'établissement fera l'objet d'une procédure d'isolement et de signalement auprès de l'infirmière ou de la direction de l'établissement qui se mettra en contact avec le médecin de l'établissement afin de définir la conduite à tenir.

Tout cas avéré de contamination d'un salarié ou d'un jeune accueilli dans l'établissement fera l'objet d'un signalement à l'ARS par la direction de l'établissement.

Validé par le CSE extraordinaire le 2 novembre 2020